

NewB

Société coopérative européenne à responsabilité limitée Rue Botanique 75 1210 Saint-Josse-ten-Noode RPM Bruxelles 0836.324.003 TVA BE 836.324.003

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DU 17 DÉCEMBRE 2022

BUREAU

La séance est ouverte à 10h30 À l'auditoire « Paul-Émile Janson » de l'ULB, Campus Solbosch, Avenue Franklin Roosevelt 48, 1050 Bruxelles sous la présidence du Pr. M. De Wolf, mandataire ad hoc, qui désigne Thierry Smets comme secrétaire, et avec comme scrutatrices Idalie Spaey & Judith Van Parys.

L'Assemblée générale est accessible à distance grâce à un moyen de communication électronique qui permet aux coopérateurs et coopératrices de prendre connaissance des discussions de manière directe, simultanée et continue.

Présences: 550 personnes présentes dans la salle et 538 connexions à distance.

Mot d'accueil et aspects pratiques de l'Assemblée générale

Andréa Cuadrado explique quelques éléments pratiques relatifs notamment à la participation à distance et à la manière de poser des questions. Elle précise que les équipes de NewB ont recueilli des questions pendant les sessions d'information auxquelles les présentations d'aujourd'hui apporteront déjà certaines réponses. Les coopérateurs et coopératrices peuvent également poser des questions lors de cette Assemblée générale.

Le Pr. M. De Wolf rappelle qu'il a été nommé mandataire ad hoc par le Président du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles, avec pour tâche principale de convoquer, de fixer l'ordre du jour et de présider l'Assemblée générale de ce jour, et deux autres Assemblées générales.

Il explique que le point central de l'ordre du jour est que l'Assemblée générale prenne position quant à l'orientation stratégique à donner à la coopérative NewB. Le Conseil d'administration va proposer à cet égard à l'Assemblée générale de donner un accord de principe à un partenariat avec vdk bank. Le Pr. M. De Wolf confirme que cette orientation est, à son avis, la meilleure alternative possible pour NewB.

Avant que NewB ne puisse, moyennant l'accord de l'Assemblée générale, s'engager dans cette nouvelle voie, il faut cependant encore réaliser certaines étapes dont un examen approfondi du plan



financier proposé par le Conseil d'administration pour NewB en tant qu'intermédiaire en banque, en assurances et en investissements, et modifier les statuts.

En ce qui concerne le **plan financier**, un groupe de travail sera mis en place après cette Assemblée générale.

Quant aux **statuts**, le Conseil d'administration a arrêté ses propositions ce matin. Le président du Conseil d'administration présentera les points clés des modifications des statuts et les propositions seront envoyées la semaine prochaine à l'Assemblée générale qui est amenée à se prononcer formellement sur ces changements aux statuts lors de réunions extraordinaires de l'Assemblée générale qui auront lieu le 6 et, en cas de quorum insuffisant, le 14 janvier 2023.

Le Pr. M. De Wolf espère pouvoir constater un **consensus** sur le nouveau projet de NewB. Un tel consensus permettra à la fois de terminer dans de bonnes conditions l'activité bancaire et de lancer l'activité d'intermédiaire sur de bonnes bases. Il recommande à l'Assemblée générale de montrer son unité face aux déposants et face au monde financier traditionnel. Il n'ouvrira un vote qu'au terme des débats et seulement si, par malheur, le consensus était impossible.

Bernard Bayot rappelle que par décision de justice, le Conseil d'administration de NewB a été intégralement réintégré dans l'ensemble de ses fonctions, à l'exception de celles allouées au mandataire ad hoc. Aujourd'hui comme avant et durant toute la période de transition, la banque continue de fonctionner et les produits et services offerts par NewB restent d'actualité en respectant les standards de qualité. Par souci d'apaisement et de transparence, NewB a marqué son accord pour que soit désigné un **mandataire de justice** *ad hoc*, en la personne du Pr. M. De Wolf, avec la fonction principalement d'établir l'ordre du jour, de convoquer l'Assemblée générale et d'en assumer la présidence et il lui restitue dès lors la parole.

DELIBERATIONS ET RESOLUTIONS

1. Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2022

Aucun commentaire ou question n'a été reçu au sujet du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 11 juin 2022.

2. Information sur la situation de NewB

Thierry Smets revient sur **l'Assemblée générale de juin** qui fut marquée par deux éléments inhabituels, à savoir i) le commissaire-réviseur avait émis une opinion négative sur les comptes annuels et ii) le collège C avait refusé le budget 2022. Suite à cette Assemblée générale et au "buzz négatif" généré par ces deux éléments, la croissance de la clientèle a été moins élevée que prévu. Mais cela a été compensé par une période de taux d'intérêt positifs qui a eu un impact significatif sur les résultats de la banque. De cette manière, NewB a pu réaliser, pour la première fois et à partir du mois d'août, un résultat bancaire net positif. Suite à l'Assemblée générale, NewB ayant pris des dispositions pour réduire les coûts de manière significative, le résultat net au 30 septembre s'élevait à une perte de environ 7.500.000 à la place d'une perte prévue de environ 8.800.000. Au 30 septembre 2022, la valeur de la part s'élevait à 6 euros environ.



Durant l'été et jusqu'au 30 septembre 2022, NewB a tenté de lever des capitaux mais n'a pas atteint les objectifs fixés par la Banque Nationale de Belgique, c'est pourquoi le **plan de démantèlement** a dû être lancé. Ce plan de démantèlement génère des coûts additionnels conséquents (licenciement du personnel, amortissement des valeurs incorporelles, résiliation anticipative des contrats, etc.) qui auront pour conséquence de diminuer la valeur de la part, à l'issue du plan de démantèlement, à un montant que nous estimons entre 1,5 et 2,8 euros. Il insiste qu'il s'agit là d'une évolution dans le cadre d'un démantèlement complet de la banque. D'autres chiffres seront cités dans le cadre du partenariat avec vdk bank.

Katrien Beuckelaers revient sur la campagne de recapitalisation. Elle explique que la règlementation applicable aux banques est très stricte afin de protéger les dépôts des client·e·s et que chaque institution financière est tenue de respecter certains ratios. Il est contrôlé que ces ratios puissent être respectés au moins pour les 12 prochains mois. Afin de pouvoir élargir son offre tout en respectant ces ratios, NewB et la Banque Nationale de Belgique ont convenu d'une recapitalisation de 40 millions. Elle explique les raisons pour lesquelles cette recherche de capital était exclusivement adressée aux investisseurs institutionnels. Elle indique ensuite les différents types d'investisseurs institutionnels potentiels qui ont été approchés dans le cadre de cette campagne de recapitalisation et les raisons qui ont été soulevées pour justifier le refus de participation. Elle insiste sur le peu de soutien du côté des pouvoirs publics dans le capital de NewB actuel et les raisons pour lesquelles le CA de NewB considère que NewB aurait au contraire pu être intéressante pour les pouvoirs publics. Un investissement de leur part, même de moins de 40 millions, aurait été un signal fort et positif envers les autres investisseurs potentiels qui hésitaient encore à franchir le pas. Toutefois, les gouvernements approchés ont finalement décidé de ne pas investir dans le capital de NewB.

Thierry Smets conclut que, dès lors que cet objectif de recapitalisation n'a pas pu être atteint, la banque n'a pas eu d'autre choix que d'acter qu'elle allait se retrouver prochainement en *breach* par rapport aux ratios auxquels elle est soumise et qu'il n'y avait pas d'autre issue que de déclencher le plan de démantèlement. Le démantèlement a été décidé par le Conseil d'administration sans passer par l'Assemblée générale et lancé aussi rapidement que possible, le temps étant un facteur très important afin d'assurer que NewB ait la possibilité de rembourser tous les dépôts. C'est la raison pour laquelle NewB ne pouvait pas attendre pour lancer ce plan, en concertation avec les régulateurs. Alors que ce plan avait déjà été lancé, NewB a cependant été recontactée par vdk bank et le possible partenariat a commencé à se concrétiser. Les régulateurs ont alors permis à NewB de communiquer qu'elle n'était plus en situation de démantèlement et qu'elle pouvait encourager les client·e·s à (re)venir chez NewB. Ce qui est extrêmement positif pour l'avenir de NewB.

Thierry Smets termine en remerciant chaleureusement ses équipes − dont la majeure partie va être licenciée - pour leur implication et la conviction avec laquelle ils et elles se sont investi·e·s dans NewB.

3. <u>Démission d'un administrateur non-exécutif</u>

Le Pr. M. De Wolf explique qu'**André Janmart** a rejoint le Conseil d'administration lors de l'arrivée de Monceau dans le capital en 2016. Il a présenté sa démission au Conseil d'administration estimant que sa plus-value, dans le contexte actuel de la perte de la licence bancaire de NewB, est réduite. L'adhésion de Monceau à la coopérative NewB reste intacte. Monceau espère que ce projet



perdurera, dans un cadre moins réglementé, afin de promouvoir l'éthique et les valeurs dans l'intérêt des coopérateurs et coopératrices qui ont fait confiance au projet.

Le Conseil d'administration précise qu'il continue à collaborer avec André Janmart dans le cadre du partenariat avec Monceau sur les assurances.

4. Présentation du rapport du Comité sociétal

Le Professeur De Wolf donne la parole à Laurent Bastin et Jan Van Reusel.

Les membres du Comité sociétal ne sont pas indifférents à l'échec de la recapitalisation de la banque et à son impact sur le projet mais confirment leur engagement à préparer un rapport sur la base duquel les coopérateur·trice·s pourront évaluer si toutes les orientations et décisions prises par la banque au cours de l'exercice 2022 étaient conformes aux 13 valeurs statutaires et aux principes de la Charte.

En ce qui concerne la proposition de partenariat avec vdk bank, tout en respectant le choix à faire par les coopérateur·trice·s et en se limitant au **cadre éthique de la Charte**, le Comité sociétal ne voit aucune raison de supposer que les valeurs de NewB soient menacées à long terme dans la mise en œuvre dudit partenariat, bien que certaines d'entre elles ne soient pas nommément reprises dans les 9 garanties de vdk bank et qu'elles mériteraient à ce titre une attention particulière. Outre des données publiques et accessibles, le Comité sociétal a interpellé les administrateur·rice·s et le mandataire ad hoc, sur la proposition d'accord pour forger son opinion. Dans le cas d'un vote favorable, le Comité sociétal réfléchit déjà à ce que pourrait être son rôle futur.

Le Comité sociétal rappelle que, si cet accord permettait à NewB de conserver son offre de produits et services bancaires en tant qu'agence, il n'évitera pas le **licenciement collectif** d'une partie significative de son personnel. Soucieux de l'accompagnement et du bien-être des employé·e·s de NewB qui vont perdre leur emploi, le Comité sociétal a rencontré le département des ressources humaines pour s'assurer du respect des valeurs mais aussi pour suivre au plus près l'exécution du "plan Renault". Des rencontres régulières sont prévues.

Le Comité sociétal tient à rappeler aux coopérateur·trice·s sa nature volontaire et indépendante visà-vis des autres organes de gouvernance de NewB et son ouverture aux questions et commentaires.

Si les coopérateur·trice·s jugent qu'une valeur n'a pas été respectée, ils ne doivent pas hésiter à interroger le Comité sociétal à ce sujet via son adresse e-mail : mcs@newb.coop.

En conclusion, le Comité sociétal poursuit le mandat qu'il a reçu de la coopérative (et non de la banque) et continue à veiller sur le bon respect des 13 valeurs de la coopérative.

Le Pr. M. De Wolf souligne l'importance et la justesse d'un tel Comité, l'enrichissement qu'apporte un tel groupe institutionalisé qui interpelle chaque membre, y compris le mandataire *ad hoc*, sur la question des valeurs, de la mission, etc. Ce modèle pourrait inspirer d'autres entreprises.



5. Orientation stratégique pour le futur

Le Pr. M. De Wolf précise que cette partie se déroulera en trois volets : premièrement des présentations du projet et de vdk bank, ensuite un moment de questions-réponses et enfin les éventuelles interventions et débats.

5.1 Les propositions pour le futur

Koen de Vidts revient brièvement sur les événements qui ont mené NewB à changer d'orientation pour le futur. Un **sondage**, pour prendre la température auprès des coopérateur·rice·s, a d'ailleurs permis de mettre quelques tendances en avant. La majorité des répondant·e·s souhaite que tous les produits et services continuent d'être offerts. Il détaille les résultats de ce sondage.

Les équipes se sont penchées sur les **scénarii** qui pourraient être privilégiés pour l'avenir de NewB. Le partenariat avec vdk bank est la meilleure alternative afin d'avoir un modèle bancaire éthique et durable où les dépôts auraient aussi une finalité sociétale, ce que le Scan des Banques confirme.

Le timing très serré imposé par la Banque Nationale de Belgique pour le démantèlement de la banque ne facilite pas la réflexion et c'est pourquoi NewB et vdk bank se sont penchés sur la rédaction d'une lettre d'intention, qui reprend les grandes lignes d'un partenariat, et qui fut signée le 21 novembre au nom des deux conseils d'administration. Suite à la signature de cette lettre d'intention, la Banque nationale de Belgique a autorisé NewB à communiquer ouvertement sur ce partenariat dès le 23 novembre. Aujourd'hui, l'Assemblée générale doit se prononcer sur la poursuite de ce projet qui comprend trois volets, à savoir (i) le transfert de la clientèle pour lequel NewB sera rémunérée, (ii) l'offre bancaire qui sera libellée vdk bank et élargie avec leurs produits et (iii) la collaboration des deux entités. Et ceci en respectant les valeurs qui caractérisent la coopérative NewB. Celle-ci continuera à déterminer l'univers d'investissement du fonds de NewB Invest. Il y aura aussi des consultations entre NewB et vdk bank concernant les défis sociétaux et la définition de produits bancaires durables.

Le **développement commercial** de NewB déterminera l'impact du poids des coopérateur·rice·s de NewB. N'ayant pas de siège dans les organes de vdk bank, le poids de NewB grandira avec le nombre de client·e·s. Elle pourrait même prétendre à un poste si un certain chiffre d'affaires est atteint.

Bernard Bayot détaille les principes sur lesquels repose le plan financier de **l'agence bancaire NewB**. L'équilibre financier devrait être atteint au cours de la 1ère année et le plus gros défi sera de fidéliser la clientèle après le transfert. Les revenus proviendront d'une part d'une indemnité liée au transfert mais aussi de revenus récurrents qui dépendront de l'activité qu'elle génèrera. D'un autre côté, les coûts, en majorité de personnel, seront adaptés aux revenus, et non l'inverse. L'équipe réduite de départ sera renforcée en cas de succès commercial de l'agence. Les résultats pourraient dès lors être positifs la 2ème année.

Bernard Bayot soulève les **inconvénients**: (i) NewB n'est plus une banque, (ii) la perte définitive de la licence bancaire et (iii) aucune représentation dans la gouvernance de vdk bank à court terme. Il indique également les avantages: (i) la poursuite d'une banque éthique et durable en Belgique francophone, (ii) une gamme complète de services, (iii) sans les contraintes (pour NewB) liées à la licence bancaire, (iv) la poursuite de la coopérative et (v) un résultat financier positif plus rapide. La balance est clairement positive et c'est pourquoi le Conseil d'administration de NewB aimerait



poursuivre en ce sens. NewB continuera à suivre ses 13 valeurs en faisant des propositions en ce sens à vdk bank.

A côté de cela, Bernard Bayot explique que **deux investisseur-se·s privé·e·s** avaient manifesté leur intérêt pour recapitaliser NewB. Cela n'a pas abouti vu l'absence d'offres concrètes et du peu de lien avec les valeurs de la coopérative dans le chef de ces deux proposants. NewB a également reçu trois autres offres de partenariat mais spécifiques à certains produits. vdk bank est, en définitive, la seule qui porte sur l'ensemble des activités bancaires et d'investissement de NewB.

Le Pr. M. De Wolf précise que les questions liées au plan financier ne seront pas prises en compte aujourd'hui car il y a des éléments confidentiels, qu'une note résumant le plan financier a été jointe aux annexes et qu'un **groupe de travail** va être mis en place pour examiner les détails de ce plan financier. Un mail à ce sujet partira début de la semaine suivante et décrira, entre autres, les trois conditions de participation à ce groupe de travail qui sont (i) expertise sur les questions financières, (ii) être soumis au secret professionnel ou signature d'un accord de confidentialité et (iii) qu'il n'y ait pas de véto de vdk bank ou de NewB. En cas de litige sur la composition du groupe de travail, le Pr. M. De Wolf tranchera. Compte tenu de l'importance pour certains coopérateurs du travail à intervenir dans ce groupe, c'est l'une des raisons pour lesquelles le vote n'est pas ouvert. Le but est d'arriver à un consensus.

Bernard Bayot souligne, qu'en toutes hypothèses, **pour que le partenariat avec vdk bank puisse avoir lieu**, il est nécessaire de modifier les statuts. Une seconde condition pour que le partenariat puisse avoir lieu est l'approbation des autorités de contrôle. Il explique le déroulement et les modalités des prochaines Assemblées générales de modification des statuts. Les modifications proposées concernent (i) l'objet social de NewB qui changera d'établissement de crédit à agence bancaire, (ii) les conditions de sortie des coopérateur·rice·s qui seront étendues, (iii) un exercice social plus court qui s'arrêtera au dernier jour du mois endéans lequel a lieu le retrait de la licence bancaire afin que les coopérateur·rice·s qui ne le souhaitent pas ne doivent pas subir les risques de l'agence bancaire, et (iv) une réduction de la part fixe du capital à 1.500.000€.

Bernard Bayot explique que si l'Assemblée générale ne vote pas à 80% les modifications des statuts nécessaires, une intervention d'autorité de la Banque Nationale de Belgique pour effectuer la cession de la clientèle n'est pas à exclure. En outre, le Conseil d'administration de NewB s'est engagé, si toutes les conditions nécessaires pour réaliser le partenariat dans sa totalité ne se réalisent pas, à ce que les client·e·s de NewB qui le souhaitent puissent néanmoins être transféré·e·s chez vdk bank.

Le Pr. M. De Wolf résume les différents éléments présentés, qui permettront à toutes et tous de prendre une décision en connaissance de cause. C'est pourquoi il essaye de constater un consensus pour aller dans cette direction, sachant que la décision au niveau juridique nécessite une modification des statuts, laquelle à son tour requiert la présence d'un notaire et des quorums spéciaux de présence et de majorité.

5.2 La vision de vdk bank VDK

Leen Van Den Neste, CEO de vdk bank, retrace l'historique de vdk bank depuis sa création en 1926 et la structure de son actionnariat et souligne certains éléments financiers et bilantaires. Steven



Wauters, directeur commercial de vdk bank, explique les valeurs durables qui les animent et l'approche de l'impact adoptée par vdk bank. Steven Wauters fait également référence au classement de vdk bank dans le Scan des Banques tout en précisant que NewB et vdk bank ont un ADN proche. Il donne ensuite des informations sur la croissance territoriale et l'inclusion numérique et financière. Leen Van den Neste réaffirme le positionnement de vdk bank comme étant (i) de rester une banque à taille humaine, (ii) de créer garder une place pour les acteurs indépendants, (iii) de conserver les valeurs de durabilité, de stabilité et de rentabilité et (iv) d'être une banque modeste, accessible, disponible, compétente, compréhensive et consciente.

5.3 Questions-réponses

Le Pr. M. De Wolf demande au secrétariat de poser les questions les plus populaires. Il précise que les équipes publieront également sur le site les réponses à d'autres questions auxquelles il n'est pas répondu ici.

Questions pour vdk bank:

✓ Est-ce que vdk bank va développer la même stratégie éthique et durable pour tous les client·e·s du pays, autant francophones que néerlandophones ?

Leen Van den Neste explique que les valeurs de vdk bank seront appliquées à l'ensemble des agences et à l'ensemble de la clientèle. Il existe une stratégie pour l'ensemble du pays. Il est prévu de bien déterminer les attentes de NewB en termes de durabilité afin d'adapter, si besoin et dans la mesure du possible, les politiques de vdk bank.

✓ Est-il possible de continuer de voir figurer le nom de NewB sur les documents relatifs aux comptes et aux cartes ? Et des agences physiques au nom de NewB seront-elles ouvertes ?

Thierry Smets explique que le principe de base est que NewB vendra des produits vdk bank au travers de son agence digitale. Cela n'exclut pas, pour autant, que des campagnes de publicité et de sensibilisation soient faites avec les deux logos côte à côte. Mais cela implique une décision de vdk bank de savoir à quel moment le logo de NewB pourra être associé au leur. NewB Invest par exemple restera sous cette appellation dans les produits proposés par vdk bank.

En ce qui concerne les agences physiques, la porte n'est pas fermée. NewB est une banque digitale et cela resta le cas dans un 1^{er} temps. Mais en fonction de l'évolution de l'agence NewB et des moyens dont elle disposera, il n'est pas exclu que des agences physiques soient ouvertes au nom de NewB ou en co-branding. Rien n'est encore fixé à l'heure actuelle.

✓ Si l'accord se fait avec vdk bank est-ce que le personnel licencié par NewB pourrait être engagé chez vdk bank?

Leen Van den Neste explique que cela pourra effectivement être le cas, que ce soit dans la future agence mais aussi au siège central. Elle invite ceux et celles qui le souhaitent à solliciter auprès des ressources humaines de vdk bank.

Questions pour NewB:



✓ Quel sera le rôle de la coopérative dans la nouvelle structure et comment les coopérateur·rice·s seront-il·elle·s représenté·e·s ?

Bernard Bayot souligne que l'ambition de NewB a toujours été d'offrir des services bancaires éthiques et durables en Belgique. Elle ne le fera plus par ses propres moyens mais au travers du partenariat avec vdk bank. Donc l'objet social est servi au travers de ce partenariat dans lequel NewB joue le rôle d'agent commercial et l'enjeu est d'avoir de plus en plus d'adhérent·e·s. En outre, la définition de la gamme de produits en matière de durabilité et les processus seront discutés de manière permanente entre vdk bank et NewB. Vdk bank a une histoire et une force plus importante que NewB sur le sujet de l'inclusion financière et il espère que grâce à NewB, ils pourront faire évoluer ensemble les aspects environnementaux et ainsi avoir des standards plus élevés. La gouvernance de NewB restera une gouvernance démocratique dans laquelle chacun et chacune peut s'exprimer.

✓ Est-ce que la future agence de NewB maintiendra une certaine liberté par rapport à la distribution des produits ? Par exemple, est-ce que NewB pourra refuser de commercialiser des produits vdk si ceux-ci ne correspondent pas aux standards éthiques de la Charte de NewB.

Katrien Beuckelaers explique que les produits qui seront commercialisés seront ceux de vdk bank mais qu'il a toujours été question de proposer aux client·e·s ce dont ils·elle ont besoin, en tenant compte du public cible de NewB.

✓ Est-ce que tous les partenariats possibles ont été envisagés, y compris Triodos ?

Thierry Smets explique que cette question est très souvent posée car il est clair que les valeurs de Triodos sont également très proches de celles de NewB, tout comme celles de vdk bank. La grande différence est que Triodos n'offre pas de services de comptes courants aux particuliers et cela fait une différence importante par rapport à vdk bank. Par ailleurs, l'envie de collaborer a été plus importante du côté de vdk bank et enfin, vdk bank, contrairement à Triodos, est une banque belge.

6. Phase décisionnelle

Le Pr. M. De Wolf explique son souhait de constater un consensus étant donné (i) l'importance de cette phase pour l'avenir de NewB, (ii) le fait que la résolution proposée au vote n'est plus totalement actuelle (vu le groupe de travail qui doit être mis en place et le sens des modifications des statuts qui n'était pas encore connu au moment de l'envoi de l'ordre du jour) et (iii) l'importance à ses yeux de parvenir à faire en sorte que les coopérateurs « C » participent également au futur de NewB. Dans ce cadre-là, il pense qu'il ne faut pas forcer aujourd'hui la main par un vote formel et sa proposition est donc de constater un consensus pour aller de l'avant.

Ce consensus n'engage personne pour le vote lors de la prochaine AG mais permet d'apaiser les tensions et de poursuivre les discussions avec sérénité. Une division aujourd'hui déforcerait NewB, y compris dans la poursuite des discussions avec vdk bank. Il est convaincu qu'un signal unanime ou quasi unanime est nécessaire pour que les organes de NewB puissent continuer à travailler dans de bonnes conditions afin de présenter le 14 janvier un paquet totalement finalisé. Il plaide pour ne pas devoir ouvrir le vote mais pour pouvoir constater un consensus.



Le Professeur De Wolf donne la parole à celles et ceux qui le souhaitent.

Monsieur Derenne, directeur de la Fondation pour les générations futures, indique que la Fondation est derrière le projet de NewB mais n'avait pas la capacité financière de réinvestir aujourd'hui. Elle reste malgré tout très soutenante du projet et souhaite que NewB ait un vrai poids dans la transformation progressive de vdk bank pour aller d'un mieux vers un beaucoup mieux.

Monsieur Hermant, CEO de Finance&Invest.Brussels, indique qu'il y a eu pour NewB de belles victoires mais aussi des déceptions et des éléments qui ne se sont pas réalisés comme espéré, tels que le nombre de client·e·s, le chiffre d'affaire et la levée de capital. Il rappelle que le prospectus indiquait que si le projet ne réussissait pas, NewB arrêterait ses activités. Aujourd'hui, une troisième possibilité est proposée. Il s'investira de manière constructive dans le groupe de travail pour vérifier les hypothèses, car, si l'agence se crée, NewB ne peut pas se permettre que celle-ci échoue. Aujourd'hui, avec les informations dont il dispose, il n'est pas encore capable de dire si le business plan proposé permettra que cela fonctionne.

Monsieur Simon est coopérateur « B ». Il lui semble qu'un vote est indispensable dans une coopérative comme NewB, d'autant plus pour permettre à celles et ceux qui ne sont pas là de s'exprimer en ligne. Il estime que la proposition de vdk bank est assez faible dans la mesure où ils auraient pu proposer un poste au Conseil d'administration à un membre de NewB sans quoi il ne restera plus rien de la coopérative existante. L'ouverture du vote aujourd'hui, permettrait de mettre une pression sur vdk bank en ce sens.

Monsieur Van Keirsbilck est secrétaire général de la CNE, un des syndicats qui soutient NewB depuis le début. Il a, comme l'orateur précédent, une amertume de ne pas pouvoir voter aujourd'hui. Il aurait voté "oui" car l'alliance avec vdk bank permet de sauver 90% du projet NewB, mais aussi de l'étendre. Il rappelle l'environnement hostile qui entoure NewB ces derniers mois et l'assemblée générale prévue en novembre qui a été annulée la veille par le tribunal sur la base d'informations qu'il estime mensongères. L'environnement hostile n'a pas totalement disparu et si NewB veut un vote positif le 14 janvier, elle doit rester extrêmement prudente. Il ravale son amertume car il lui semble que la proposition du Pr. M. De Wolf de vérifier un consensus aujourd'hui et faire un seul vote ensuite, le 14 janvier, est une proposition de bon sens. C'est la procédure la plus prudente vu les incidents de ces derniers mois. Il soutient la proposition de poursuivre avec un consensus et la proposition d'alliance avec vdk bank.

Le Pr. M. De Wolf propose de **ne pas ouvrir de vote formel** aujourd'hui pour les raisons qui ont été exposées et propose que ceux et celles qui sont contre le consensus l'indiquent afin que leurs noms soient repris dans le procès-verbal de la réunion.

En conséquence, le Professeur De Wolf réalise d'abord un vote à main levée, exclusivement pour les personnes présentes dans la salle, sur la procédure de consensus en tant que méthode de décision. En d'autres termes, il demande premièrement un vote sur la procédure de décision. Il constate que la procédure par consensus est adoptée par une très large majorité des personnes présentes dans la salle.



Ensuite, le Pr. M. De Wolf demande aux personnes qui sont – sur le fond de la question - contre le mandat au Conseil d'administration et à la Direction de continuer à développer le projet de partenariat avec vdk bank en vue de de soumettre au vote d'une prochaine Assemblée générale toutes les propositions juridiques qui en découlent, d'indiquer leur nom et leur refus au procès-verbal.

Les personnes suivantes ont indiqué être contre le mandat :

- Serge SIMON
- Michel DENYS
- Marie GATZ
- Isabelle SUJA GOFFIN
- Sebastiaan KENNES
- Michel VAN DEN BOSSCHE
- Philippe LEGRAND
- Olivier ROSSEEL

73 personnes ont également exprimé leur opposition en ligne. L'identité de ces personnes n'a pas pu être vérifiée.

Suite au vote à main levée qui a validé le processus et l'indication des coopérateur·rice·s ayant exprimé leur refus de participer au consensus proposé, le Pr. M. De Wolf clôture l'Assemblée Générale à 13h30.